

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE VITICOLE EN ILE-DE-FRANCE

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Nord-Ouest - Région Ile-de-France

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : juillet 2021

Date de révision : novembre 2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 550 000 contributeurs dont 7 699 en Ile-de-France. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Au 19^e siècle, la région parisienne est le plus grand vignoble du territoire avec plus de 42 000 hectares de vignes. Le transport de marchandises, les maladies, l'urbanisation et les guerres le font disparaître. En 2016, la réforme de l'organisation commune du marché viticole européen libère les possibilités de plantation, et offre de nouvelles perspectives au vignoble français. Par ailleurs, la diversification est en forte augmentation au sein des fermes franciliennes. Depuis quelques années se développent des plantations viticoles sur ce territoire. La surface agricole utile étant essentiellement orientée vers les grandes cultures, le besoin en formation en viticulture est très fort pour les nouveaux planteurs. D'autant qu'il s'agit d'une production à forte technicité.

Depuis 2018, le comité VIVEA Ile-de-France finance des formations préparant l'implantation de vignobles. 7 stages ont déjà eu lieu et ont réuni 62 agricultrices et agriculteurs franciliens. Et les partenaires régionaux (syndicats, associations, groupes de développement etc.) s'organisent pour répondre aux multiples besoins des professionnels qui intègrent cette production à leur entreprise.

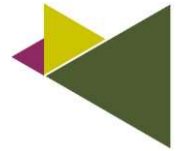
L'objectif général de l'appel d'offre

Afin d'accompagner le développement de la filière viticulture, les élus du comité Ile-de-France décident de mettre en place un appel d'offre spécifique d'une durée de 3 ans pour soutenir le développement de cette filière en émergence et répondre aux besoins identifiés des viticulteurs et futurs viticulteurs de la région par le biais de formations.

2. Propositions attendues

Le public

Cet appel d'offre est ouvert à tous agriculteurs et toutes les agricultrices d'Ile-de-France ; les



contributeurs et contributrices des départements limitrophes pourront s'inscrire dans ce dispositif.

Le recrutement du public

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ».

Le périmètre géographique

La région Ile-de-France ; les contributeurs et contributrices des départements limitrophes pourront s'inscrire dans ce dispositif.

Les objectifs de formation

Les formations développées dans le cadre de cette appel d'offre spécifique permettront aux agriculteurs et agricultrices de pérenniser une production viticole existante ou de développer une nouvelle activité viticole.

Les formations doivent permettre aux participants de :

- ▶ Analyser la faisabilité d'intégration ou de développement d'une production en viticulture en lien avec son projet d'entreprise, son projet de vie
- ▶ Mesurer la création de valeur ajoutée et l'impact économique pour l'exploitation
- ▶ Etudier les opportunités de certification (HVE, AB, viticulture durable, Terra Vitis etc.)
- ▶ Connaître la réglementation liée à cette activité
- ▶ Aborder les circuits de commercialisation et les débouchés possibles
- ▶ S'approprier et analyser les repères de gestion et les indicateurs technico-économiques pertinents pour piloter son entreprise et raisonner ses choix
- ▶ Planifier le travail avec la mise en place d'une activité de viticulture
- ▶ Organiser le travail : travailler à plusieurs, mutualiser le matériel ou l'outil de production, gérer des formes collectives d'emploi salariés, mener un projet à plusieurs etc.
- ▶ Réfléchir à un plan d'actions individuel

Les modalités pédagogiques

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

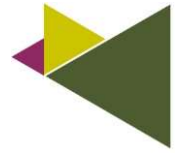
La durée minimum doit être de 14 h.

Les modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les compétences des formateurs

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront



être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Les formations démarrent le 28 octobre 2021 et se terminent au plus tard le 31 décembre 2024.

3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ L'adéquation au public visé
- ▶ Les compétences des formateurs

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé par l'appel d'offre permanent 2023.

La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 40 €TTC par heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires (à préciser dans la demande de financement)
- ▶ Les compétences reconnues spécifiques à la filière viticole justifiées des formateurs ou intervenants extérieurs (à préciser dans la demande de financement + envoi du CV de l'intervenant)
- ▶ Les doubles modalités d'évaluation (à transmettre à VIVEA : évaluation à chaud et à froid)



VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction dans la priorité 1 « CONFORTER LA POSITION DU CHEF D'ENTREPRISE » de l'appel d'offre permanent du COMITE REGIONAL ILE-DE-FRANCE en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « PILOTAGE ET STRATEGIE D'ENTREPRISE »

.....

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Barbara KUBIK
Conseillère VIVEA
Région Ile-de-France
Tél. : 06 07 71 27 15
Courriel : b.kubik@vivea.fr